

CHARTRE

1. L'appartenance aux jeunes sapeurs-pompiers impose à ses membres un comportement physique et moral exemplaire. Les jeunes sapeurs-pompiers devront respecter les règles d'amitié, de correction, de politesse et de civisme que toute personne est en droit de recevoir.
2. Comme tout sapeur-pompier, le respect, l'obéissance, la ponctualité s'imposent aux jeunes sapeurs-pompiers.
3. L'utilisation des téléphones portables est interdite et le port de bijoux (bracelets, colliers, boucles d'oreille, etc.) est déconseillé.
4. Le port de l'uniforme est admis uniquement dans le cadre du service des jeunes sapeurs-pompiers.
5. Afin d'exercer son engagement dans de bonnes conditions, le jeune sapeur-pompier veillera à maintenir en parfait état de propreté, les effets d'équipement qui lui sont confiés. Les parents devront veiller à l'entretien des vêtements mis à la disposition des enfants. Les vêtements restent la propriété du corps. Tout enfant ne désirant plus faire partie du corps devra restituer ses effets en bon état. Les vêtements détériorés pourront être facturés.
6. Les exercices se déroulent selon le programme établi en début d'année. Ce dernier fait office de convocation. Les jeunes sapeurs-pompiers se rassembleront selon la formation de regroupement ordonnée par les formateurs, sur les lieux de l'exercice en tenue de travail cinq minutes avant le début de celui-ci.
7. Le jeune sapeur-pompier s'engage à assister à toutes les séances de formation, y compris celles qui pour des raisons d'organisation n'entrent pas dans les créneaux horaires habituels. Toutes les absences doivent être motivées et annoncées aussitôt que possible. Si celles-ci devaient être trop fréquentes, le jeune sapeur-pompier se verra contraint de motiver sa volonté à continuer son activité au sein du corps.
8. Tout jeune sapeur-pompier qui ressent des problèmes d'adaptation et d'intégration au sein du corps est tenu d'en aviser les membres du comité. Cette démarche est réalisée dans la plus grande confidentialité. Elle est indispensable pour l'épanouissement du jeune sapeur-pompier dans la formation, passionnante mais difficile, qui conduit à la fonction de sapeur-pompier.
9. Toutes les communications devront être adressées au comité.
10. Le jeune sapeur-pompier ne doit en aucun cas publier de photo sur internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) en raison de la protection des données.
11. La présente chartre est un complément aux statuts du corps des jeunes sapeurs-pompiers de la Sarine. Les jeunes, respectivement leurs parents, veilleront au respect des règles de vie ainsi qu'à leurs responsabilités.

Lors de son inscription, le jeune, respectivement son/ses représentant/s légal/aux, s'engage à tenir ses responsabilités en tant que jeune sapeur-pompier.